

-----  
SECRETARIAT GENERAL

-----  
AGENCE GENERALE DE  
RECRUTEMENT DE L'ETAT

-----  
DIRECTION  
DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

N° 21-00400 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

Ouagadougou, le 12 MAI 2021

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

-----  
**COMMUNIQUE**

Des concours professionnels pour le recrutement de **dix-huit (18) élèves Attachés d'Administration Scolaire et Universitaire (AASU)** et de **cinquante-quatre (54) élèves Attachés d'Intendance Scolaire et Universitaire (AISU)**, à former dans les **Instituts Régionaux d'Administration (IRA)**, pour le compte du Ministère de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales (MENAPLN), sont ouverts dans les centres de Ouagadougou, Bobo-Dioulasso, Koudougou, Fada N'Gourma, Dédougou, Tenkodogo, Ouahigouya, Kaya, Dori, Gaoua, Manga, Ziniaré et Banfora, **session de 2021**.

Les candidats admis choisiront par ordre de mérite, l'Institut Régional d'Administration (IRA) de formation en fonction des capacités d'accueil par IRA.

Aucune formation n'est prévue à Ouagadougou.

**A. CONDITIONS DE CANDIDATURE**

Peuvent prendre part :

**1°/- Au concours des Attachés d'Administration Scolaire et Universitaire :**

Les agents de la fonction publique d'Etat en activité ou en détachement, âgés de **quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2021**, titulaires du baccalauréat ou de tout autre diplôme reconnu équivalent, justifiant d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans l'administration publique dont trois (03) ans de service effectif dans les attributions de l'emploi de AASU au 31 décembre 2021 et remplissant l'une des conditions suivantes :

- être instituteur adjoint certifié de catégorie C échelle 1 ou 2 ;
- être moniteur d'éducation de la petite enfance (ex moniteur d'éducation de jeunes enfants) ;
- être assistant d'éducation.

**2°/- Au concours des Attachés d'Intendance Scolaire et Universitaire :**

Les agents de la fonction publique d'Etat en activité ou en détachement, âgés de **quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2021**, titulaires du baccalauréat ou de tout autre diplôme reconnu équivalent, justifiant d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans l'administration publique dont trois (03) ans de service effectif dans les attributions de l'emploi de AASU au 31 décembre 2021 et remplissant l'une des conditions suivantes :

- être instituteur adjoint certifié de la catégorie C échelle 1 ou 2 ;
- être moniteur d'éducation de la petite enfance (ex moniteur d'éducation de jeunes enfants) ;
- être assistant d'éducation.

Les instituteurs adjoints certifiés admis au CAP, les agents de la fonction publique d'Etat déjà en formation dans une école de formation professionnelle ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les agents de la fonction publique d'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2021 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

## **B- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Les dossiers de candidature sont reçus exclusivement sur la plateforme e-concours d'inscription en ligne sur le site [www.econcours.gov.bf](http://www.econcours.gov.bf) du 15 mai 2021 à 00h 00mn au 24 mai 2021 à 24h 00mn.

Les candidats seront déclarés admissibles par ordre de mérite et leur admission ne sera définitive qu'après la validation de leurs dossiers, dans la limite du nombre de postes à pourvoir et sous réserve d'un contrôle approfondi.

Les candidats admissibles sont invités à déposer les pièces ci-dessous énumérées au plus tard dix (10) jours ouvrables à compter de la date de publication du résultat d'admissibilité à la Direction des Ressources Humaines du MENAPLN.

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, datée et signée par le candidat et précisant son numéro matricule, ses catégorie et échelle, son emploi et son adresse dont le numéro de téléphone; comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du Directeur chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat ;
- un état de service délivré par le supérieur hiérarchique immédiat du candidat, indiquant que celui-ci remplit les conditions d'âge, de catégorie, d'échelle et d'ancienneté de service dans l'emploi ;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme(s) exigé(s) ou de l'attestation, s'il y a lieu ;
- un extrait d'acte de naissance ou tout autre pièce en tenant lieu ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation ou de l'acte de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du premier certificat de prise de service;
- une copie de l'arrêté de détachement pour les agents se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

## **C. ADMINISTRATION DES EPREUVES**

Les épreuves du concours se déroulent dans le chef-lieu de région dont relève le candidat.

Les épreuves écrites du concours consistent en un test de culture générale et un test de spécialité, administrés sous forme de Questions à Choix Multiples (QCM).

L'épreuve de culture générale est notée sur vingt (20) points et l'épreuve de spécialité sur quarante (40) points.

Toute note inférieure au cinquième (1/5) du nombre total des points est éliminatoire.

Les candidats se présenteront devant la salle de composition, munis de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè ou du passeport en cours de validité et du nécessaire pour composer.

La durée de la formation est de **vingt et un (21) mois**.

***Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté à l'école de formation quinze (15) jours après la rentrée sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat de la liste d'attente.***

Les date et lieux du déroulement des épreuves écrites seront précisés ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à **06h 30 mn** le jour de l'administration des épreuves.

Pour le Ministre et par délégation,  
le Secrétaire Général



**Souleymane LENGANE**  
*Chevalier de l'Ordre de l'Étalon*